FRC 1469
Case 1
FRC
13907

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

OPINION
DE BARBÉ-MARBOIS

Sur la résolution relative aux salines de la République.

Séance du 2 messidor, an 5.

Représentans du Peuple,

Pressés par l'embarras de nos finances, nous cherchons du soulagement dans la diminution de nos dépenses, dans des contributions nouvelles, et dans l'accroissement et l'amélioration des produits de nos domaines. C'est de ce dernier objet que le Conseil s'occupe en ce moment; et il n'est pas seulement important sous le rapport du revenu public, il l'est encore à cause de nos relations commerciales et politiques avec l'Allemagne et la Suisse, et parce qu'il s'agit d'un aliment de première nécessité pour l'homme.

THE NEWBERRY LIBRARY

Il y a environ dix-huit mois qu'on produisit sans déguisement le projet de donner à ferme les salines nationales. Mais les partisans de ce nouveau système reconnurent bientôt eux-mêmes qu'il seroit impolitique et dangereux d'abandonner à des traitans le soin important de fournir à plus de trois millions de Français une denrée nécessaire à leur existence, à la conservation de leurs bestiaux et à la prospérité de leur commerce, d'en approvisionner les armées, de confier à ces fermiers l'exécution des traités existans entre la France et le corps helvétique.

On s'arrêta au plan proposé dans la résolution du 7 nivôse; il se réduit à ne donner à ferme que la formation des sels dans ces usines, le gouvernement se réservant la vente et délivrance des sels qu'il recevroit des mains des fabricans ses fermiers.

Cette résolution reproduit le traité fait au prête-nom Monclar en 1774 pour vingt-quatre années. Il importe que le Conseil se le rappelle, ainsi que les conséquences funestes de cette grande faute commise alors par le gouvernement.

On avoit à peine atteint la huitième année du cours de ce traité, lorsqu'on s'apperçut que les entrepreneurs avoient fait des gains énormes au préjudice de la conservation de ces beaux et utiles domaines; ils avoient fait faire à bas prix des constructions, des établissemens peu solides, qu'ils se firent depuis payer fort cher; ils avoient dévasté les forêts affectées aux salines, par des coupes anticipées. Enfin cette manière d'administrer fut reconnue tellement ruineuse, qu'au mois d'avril 1792, le bail à ferme, qui avoit encore seize années de cours, fut cassé et résilié; mais il ne put l'être que moyennant de grandes indemnités et des sacrifices onéreux au trésor public, notamment le remboursement des frais de construction de la saline de Chaux, estimés à plus de 1,800,000 liv., y compris 600,000 l. pour bénéfice des fonds avancés. Le gouvernement parut alors renoncer pour toujours à faire administrer les salines par entreprise.

Examinons actuellement dans quelles circonstances on est revenu au projet, reconnu désastreux en 1782, de donner la fabrication du sel des salines à l'entreprise. Ces importantes et vastes manufactures avoient été menacées d'une ruine totale par les désordres qui pendant quatre ans en avoient troublé le service. Voisin de ces riches ateliers, la curiosité m'y conduisoit souvent; et je voyois avec autant de surprise que de contentement, que, malgré les arrestations, les longues détentions des employés chargés d'en diriger l'exploitation, les réquisitions, le *maximum*, l'enlèvement pour les armées des ouvriers, chevaux, voitures, et sur-tout le discrédit toujours croissant du papier-monnoie, ils avoient résisté à l'ébranlement général, et parmi tant de ruines, étoient encore debout : une bonne gestion les avoit même mis en état de rendre un service signalé à quelques grandes communes, telles que Metz, Nancy et plusieurs autres. Les grains y manquoient pour les distributions introduites par un régime insensé: les salines en recevoient abondamment de l'étranger en échange du sel, et les distribuoient à ces communes aux prix modiques du *maximum*.

Le sel se vendoit encore en assignats dans le courant de l'an 3, au prix de 6 liv. le quintal, et alors chaque quintal coûtoit à l'État, en frais de formation, de 15 à 25 liv pareillement en assignats.

Dans de telles circonstances, aucune compagnie d'entrepreneurs, de formateurs, n'eût pu surmonter d'aussi grands obstacles, et l'exploitation des salines eût été entièrement abandonnée; il falloit, pour les conserver, qu'elles se trouvassent dans les mains de l'administration. Elle ne put cependant les préserver d'une ruine totale que parce qu'elles avoient reçu, sous la régie, une constitution robuste qui seconda puissamment les efforts que le gouvernement fit pour les conserver. Et c'est quand elles ont résisté à cette rude tempête, c'est quand la restauration des principales est complète, quand on est près d'en jouir, qu'on en jouit déja, qu'on propose

d'en donner l'exploitation à l'entreprise! Si nous examinons attentivement la résolution, nous y remarquerons l'embarras qu'on a éprouvé pour établir les adjudications et les conditions à imposer aux entrepreneurs. Elle laisse en même temps la nation sans garantie, et elle n'appelle les concurrens qu'en leur prouvant que l'opération sera infailliblement onéreuse à nos finances, et que leurs gains égaleront nos pertes? Aussi, dès l'instant où ce projet d'affermer les salines a acquis de la publicité, a-t-on vu les spéculateurs en tous genres, des gens de tous les pays, de toutes les nations, se présenter pour obtenir le bail à ferme des salines, les uns pour les exploiter eux-mêmes, d'autres pour rétrocéder leur marché. A les entendre, le désintéressement, le pur amour du bien public, sont leur unique guide. Nous n'indiquerons qu'une seule soumission provisoire présentée au Directoire exécutif. J'y lis le passage suivant :

« Il est essentiel d'observer que des domaines na-
» tionaux de cette importance ne peuvent être confiés
» qu'à des hommes expérimentés et dont la moralité
» soit parfaitement connue.

» Des hommes de cette trempe se sont réunis pour
» former une association : mais ils ne se dissimulent
» pas que d'autres compagnies cherchent à envahir cette
» entreprise, *n'importe à quel prix*, sauf à s'emparer
» des approvisionnemens et à abandonner ensuite le
» service après des dilapidations qui ne peuvent être
» calculées. »

Assurément la probité des individus auxquels nous confions le maniement de nos affaires, est la première condition de toute adjudication; mais si nos fermiers veulent la compter pour quelque chose dans le prix de leurs baux, et payer moins, parce qu'ils sont plus honnêtes, j'en tirerai un motif de plus de préférence pour la régie, qui sans doute n'entend pas dans un compte de finances faire de la vertu un article de recette.

Entrons dans l'examen des motifs sur lesquels porte la résolution.

On a avancé que les salines exigent des réparations en tout genre, que leur amélioration nécessite de nouvelles constructions et de nouvelles entreprises très-coûteuses, pour lesquelles il faudroit des avances très-considérables que la pénurie et l'embarras du trésor public ne permettent pas de faire en ce moment; qu'il faut donc y pourvoir par les conditions qui seront imposées aux adjudicataires de la formation des sels.

Ceux de nos collègues à qui l'éloignement, ou des occupations sans rapport à l'objet qui nous occupe, le rendent en grande partie étranger, attendent ici des connoissances positives de ceux qui ont pu voir et juger; c'est ce vœu sage et prudent du Conseil d'être mieux informé, qui lui fit desirer des éclaircissemens que le Directoire lui a fournis. Je suis loin de demander, encore plus loin de m'attendre à être cru sur parole. Le Conseil me permet cependant de lui dire que je ne lui présenterai aucune assertion qui ne repose ou sur le témoignage de mes yeux, ou sur une sérieuse méditation.

Quelques unes des salines nationales sont en effet susceptibles de grandes réparations et de diverses améliorations.

Les plus importantes de ces réparations et celles dont il est le plus urgent de s'occuper, sont la reconstruction du bâtiment de graduation de Montmorot, connu sous le nom d'aile de Lons-le Saulnier. Construit au milieu de ce siècle par *un fermier bailliste* de la saline de Montmorot, il est, depuis plus de dix ans, tombé dans un délabrement absolu par l'effet du vice de sa construction primitive.

Cette réparation, autorisée depuis 1789, et suspendue par les événemens de la révolution, peut sans grande perte être différée encore, attendu qu'elle appartient à la saline de Montmorot, qui est une des moins importantes de toutes les salines, celle où la formation des sels est la plus coûteuse, par l'obligation qui lui a été

imposée par la loi du 20 juillet 1791, de ne faire usage que de charbons de terre qu'elle tire à grands frais de mines fort éloignées. Celles du Mont-Blanc sont pareillement susceptibles de grandes améliorations.

Dans l'ordre des réparations urgentes vient ensuite la refection des canaux de conduite qui portent les eaux salées de la saline de Salins à celle d'Arc, construite au pied de la forêt de Chaux ; ces conduites établies en 1775 et 1776, par *les fermiers entrepreneurs* de la compagnie Monclar, toujours par des fermiers, ont, dès 1788, éprouvé des dégradations considérables, résultat de leur mauvaise construction et de l'incapacité des chefs qui conduisoient les travaux.

Le dernier message du Directoire exécutif fait connoître que ces reconstructions et réparations ont été arrêtées et ordonnées depuis 1789, ainsi que beaucoup d'autres améliorations prévues, et que l'on doit imputer leur non-exécution aux circonstances de la révolution. Il n'est aucun de nous qui ne sache que l'impossibilité d'entretenir a été la constante compagne de toutes les recettes faites en assignats à des prix tarifés et fixés sous peine de mort.

Mais de nouveaux fermiers auxquels on donneroit à bail pour quinze ans la formation des sels, avec la condition de faire ces reconstructions et réparations s'en acquitteroient-ils mieux que les fermiers de la saline de Montmorot, et la compagnie Monclar ? Je veux pour un moment (ce n'est qu'une supposition), je veux que les hommes d'aujourd'hui soient plus désintéressés que ceux d'alors. Au moins ne prétendra-t-on pas que leur désintéressement aille jusqu'à repousser des profits offerts, des gains acquis sans aucun effort, et qui le seront de même à la République, si elle veut se garantir en ce moment du dommage qu'elle éprouveroit si la résolution étoit approuvée. Recevons un avis salutaire de l'avidité même que montrent ces traitans et de leur nombre vraiment extraordinaire. Pourquoi la Répu-

blique, dont les salines sont la propriété, ne profiteroit-elle pas de ces bénéfices ? pourquoi les abandonneroit-elle ainsi indiscrètement à des étrangers ? Pourquoi, sous le prétexte de constructions à refaire aux seules salines d'Arc, de Montmorot et du Mont-Blanc, donneroit-on à ferme toutes les autres salines où il n'y a rien à refaire, qui sont dans l'état le plus florissant, et dont l'exploitation et les produits ne laissent rien à desirer. Je les ai vues : les édifices, les approvisionnemens, l'ordre du service, annoncent de toutes parts à Dieuze, Château-Salins et Moyenvic, une administration sage et économe.

Mais, dit-on, le trésor public n'est pas en état de subvenir aux avances à faire, et une compagnie d'entrepreneurs les fera . . . . . Je crois qu'elle les fera. . . ; mais à quel prix ! mais avec quelle négligence et quelle parcimonie ! Un calcul bien simple va démontrer ce que ces entrepreneurs gagneroient, et ce que le trésor public perdroit par ce procédé.

Le prix de fabrication est très-différent suivant les différentes qualités des eaux et d'autres circonstances locales. Mais je suppose que, dans l'état actuel des salines, le prix commun de formation de chaque quintal de sel soit de 2 francs ; qu'après la perfection des réparations et améliorations, il ne coûte que 25 à 30 sous au plus, et qu'il faille cinq ou six années pour terminer tous les travaux ; qu'enfin leur dépense s'élève à deux millions de livres. Ceci n'est point hypothétique, mais résulte des différens états, devis et apperçus, qui ont été produits au Conseil dans le cours de la discussion ; mais il faut bien observer que plus des trois cinquièmes de cette somme n'ont aucun rapport aux réparations qu'exigent les salines, mais appartiennent à des établissemens nouveaux, tels que la construction d'une saline à Saltzbrown, où il n'en existe pas, et la construction de bâtimens de graduation pris des trois salines de la Meurthe. Nous y ajouterons successivement, et à me-

sure que nous aurons des fonds libres, les améliorations à faire aux salines du Mont-Blanc.

Or, la compagnie financière qui obtiendroit pour quinze années le bail à ferme de la formation des sels, sous la condition de faire les réparations et améliorations arrêtées, et dont, par l'apperçu, la dépense s'élevera à deux millions, croira présenter un bon marché en fixant 2 liv. 10 s. par quintal le prix de la formation. Mais dès la première année, par l'effet des améliorations qui auroient été faites, elle auroit obtenu une plus abondante formation, dont le prix auroit diminué en proportion; et cette proportion toujours plus avantageuse jusqu'à la cinquième ou sixième année où tous les travaux seroient terminés, il en résulteroit qu'elle auroit recouvré ses avances et au-delà. Je prie le Conseil de redoubler d'attention, car nous tenons le nœud de l'affaire. Le prix de formation réduit, au bout de ces six années à moitié de ce qu'il étoit la première, il y auroit, sur les neuf autres années du bail, des bénéfices certains et excessifs; en ne les estimant qu'à 20 s. par quintal de sel, ils produiroient 800,000 liv. par an sur une formation de 800,000 quintaux de sel devenue possible par une amélioration dont la dépense est calculée ne devoir pas s'élever à plus de deux millions de francs. Cette somme est même excessive; car chaque bâtiment de graduation ne coûtera que 100,000 mille fr., et il n'y en a que trois ou quatre au plus à construire, en ne parlant pas encore des salines du Mont-Blanc.

Saltzbrown est tout à construire, et 300,000 liv. ou 400,000 au plus y suffiront. Ainsi, pendant les quinze années du traité de l'entreprise, la République auroit payé aux entrepreneurs une somme de 12 millions pour les rembourser d'une avance qui ne se seroit pas élevée à 2 millions; et ce calcul est au plus bas. Il leur resteroit donc un bénéfice net de 10 millions.

Mais on répète : Le trésor public n'a pas de fonds pour cette destination. Ce terrible et fatal raisonnement,

cette arme redoutable des fauteurs du désordre, sera, je l'espère, impuissante pour cette fois. Trop souvent, après nous avoir environnés d'embarras, conduits dans un abyme, on s'est fait, de ces embarras même, un moyen pour nous précipiter dans un abyme plus profond. Je dis que le trésor public n'aura point d'avances à faire en cette circonstance, et que l'on peut s'en passer aisément.

Le gouvernement y subviendra par la chose même. Ce qu'il paieroit aux fermiers pour prix de formation des sels en excédent de ce qu'elle coûte réellement, ne pourroit se retrouver que sur le prix de la vente : que le gouvernement recupère lui-même cette avance sur cette vente, et alors, ainsi que les fermiers, il fera faire, sans aucune mise dehors pour le trésor public, les réparations et améliorations dont il s'agit, et elles seront mieux faites, plus durables, et moins coûteuses. Il restera en sus à la nation tout le profit qu'auroient fait les fermiers.

Pour rendre cette proposition sensible, il faut observer que la République donneroit à des fermiers l'adjudication au rabais de la formation des sels à raison de 10 ou peut-être 20 sols en sus du prix rêel de formation, et pour prix de ce bénéfice ou sur-achat ils seroient tenus de faire les réparations et améliorations. Il en résulteroit qu'elle acheteroit de ses fermiers chaque quintal de sel 10 ou 20 sous au-delà de sa valeur : eh bien ! qu'elle économise ces 20 sous en fabriquant elle-même, et qu'elle s'en rembourse sur le prix de vente de chaque quintal ; elle employera elle-même ces 20 s. aux frais d'amélioration, elle se trouvera dans la même position ; le trésor public sera également soulagé, et les travaux qui seront suivis pour son compte auront une perfection, une solidité qu'on ne peut jamais attendre d'intéressés temporaires, avides des plus minces profits, et qui calculent la durée de leurs ouvrages, de sorte qu'après eux tout soit à refaire. Tous les baux à ferme des salines en offrent malheureusement une foule d'exemples.

Rapport par Barbé-Marbois. A

D'autres inconvéniens très-graves résulteroient de l'exécution de la résolution.

Le rapporteur de la commission ne les a point dissimulés.

1°. Il a fait sentir que les adjudicataires de la formation des sels, maîtres de choisir les employés et ouvriers qu'ils voudront attacher au service de leur entreprise, il pourra être trouvé juste de pourvoir par des pensions au sort des salariés qui ne resteront pas en fonctions, ce qui sera une charge pour la République;

2°. Que les réparations et reconstructions qu'il est urgent d'exécuter aux salines offriront des produits en sels beaucoup plus considérables, et dont le prix couvrira, dès les premières années du bail, le montant des avances, et qu'il est pénible de confier à des adjudicataires le soin de ces premières avances, pour les voir jouir ensuite de ce qu'elles produiront au gouvernement s'il les fait lui-même;

3°. Qu'il est à craindre que, dans le cours d'un bail de quinze années, les reconstructions et entretien des bâtimens ne soient négligés par les adjudicataires, au point d'être remis en mauvais état à l'expiration du traité, d'où résulteroient de grandes pertes pour la nation;

4°. Que l'on n'a aucune base, même par approximation, sur ce qu'il en pourra coûter à des adjudicataires, attendu, que depuis l'époque de la circulation des assignats, on ne peut rien établir par comparaison, que d'ailleurs les produits ont varié dans les différentes salines; qu'ily en a de réunies au domaine; que d'autres ont changé de combustibles; que d'autres enfin produiront plus du double de ce qu'elles rendent, dès que les réparations et reconstructions qui ont été suspendues auront été terminées.

Comment dans une pareille position peut-on songer à donner à ferme d'aussi importantes usines? Le gouvernement peut-il compter sur l'exécution des conditions d'une

adjudication ainsi faite au hasard, et dont toutes les chances ne peuvent que lui être défavorables?

La commission a ajouté qu'elle ne s'étoit point dissimulé les dangers de nouveaux établissemens et d'innovations de la part des adjudicataires dans les procédés actuels des formations des sels; que des projets extravagans, des constructions très-dispendieuses seront peut-être le principe de la ruine des adjudicataires et des salines mêmes; que depuis plus de cinquante ans on n'a cessé de faire des expériences en tout genre dans les salines; que des systêmes abandonnés ont reparu après quelques années; qu'enfin le résultat de tous ces changemens faits à grands frais, a toujours été celui d'énormes dépenses par le gouvernement, des indemnités, des comptes de clerc-à-maître, des résiliations de baux, et très-souvent aussi des fortunes scandaleuses, telles que celles des fermiers et croupiers de la compagnie Monclar.

Qui ne sait d'ailleurs que des fermiers, toujours tourmentés par le besoin de réparer leurs pertes ou par le besoin d'augmenter leurs bénéfices, s'occupoient d'essais, de tentatives, dont les résultats à l'égard des salines sont toujours funestes à ces usines: les abondantes salines de Rosières furent ruinées par les travaux indiscrets que fit aux sources de ces usines ce Gauthier qui en avoit obtenu la ferme (toujours un fermier), et qui a laissé un nom fameux dans nos contrées par les maux que son imprudence, sa hardiesse et son impéritie y ont faits.

Ce furent de pareilles entreprises dirigées par Baligand, qui, en 1757, firent presque tarir la riche source des salines de Dieuze. De pareils essais faits par Raigemorte et Brunel, employés par des fermiers, furent également malheureux: l'un perdit une source du puits de Monmorot; l'autre, occupé de l'amélioration de celles de Salins avoit sous les yeux une bien imposante et célèbre leçon. Le rocher qui forme le fond du puits d'où jaillissent les sources salées avoit été anciennement tra-

vaillé par des hommes peu expérimentés ; mais ils s'apperçurent à temps de l'inutilité et du danger de leurs recherches. Ils gravèrent en caractères profonds sur ce rocher ces paroles de repentir et de menace qu'on y lit encore : NOLI ME TANGERE. L'avide et indiscret Brunel ne respecta point cet avertissement d'une antique expérience ; il attaqua le rocher, et diminua notablement le produit des eaux.

Comment, dans un temps où tout commande l'économie, vient-on proposer de diviser la formation de la vente des sels, d'attribuer l'une à une compagnie de fermiers qui feront des gains énormes, et l'autre à des préposés de la régie qu'il faudra payer, quand au contraire la formation et la vente, réunies dans les mêmes mains, n'emploient que le même nombre de chefs et de préposés ? comment n'apperçoit-on pas que cette division ne peut manquer de jeter le plus grand désordre et des embarras inouis dans les deux services? On se bornera à une seule réflexion à cet égard.

Les fermiers auront besoin d'un grand nombre de voitures pour le transport des bois ou autres combustibles ; de leur côté, les préposés à la délivrance des sels en ont également besoin pour les expéditions au dehors : on juge bien que les intérêts des deux parties étant divisés, il y aura une concurrence dont les voituriers profiteront ; mais souvent les deux services courront risque de manquer. Si au contraire les deux services sont dans la même main, les contre-voitures pour le transport des bois sont presque entièrement en bénéfice.

Que ne doit-on pas craindre, au reste, de la fréquentation dans l'intérieur des salines, de voituriers appartenans à deux compagnies qui n'ont point d'autorité, point de surveillance l'une sur l'autre? a-t-on oublié que la compagnie Monclar, qui avoit affermé la formation et le transport des sels, accordoit des gratifications en sels aux voituriers qu'elle employoit? ne sait-on pas que par des coulées même accidentelles dans les poêles, les cendres des fourneaux, fortement imprégnées de

sel, produisoient des profits considérables et illicites, etc. etc.? La vente du sel fut interdite à cette compagnie. Elle vendoit les cendres.

Tous les pas des fermiers tendent vers l'accroissement de leurs bénéfices aux dépens du présent et de l'avenir; mais on se tromperoit si l'on croyoit qu'ils les chercheront dans l'extension de la formation des sels; mille obstacles viendront contrarier leurs mesures, et dépourvus de l'autorité nécessaire, peu disposés d'ailleurs à faire les sacrifices du moment dans la crainte qu'ils ne surpassent la somme de bénéfices qu'ils ont à espérer, ils laisseront s'écouler sans fruit ces momens difficultueux, qu'ils sauront ranger ensuite au nombre des obstacles majeurs pour mettre à couvert leurs intérêts; et si des événemens, tels qu'on en rencontre souvent, les engageoient à ralentir la formation, où en seroit le gouvernement pour l'acquit de ses obligations?

Le premier bénéfice qu'une entreprise voudra faire sera dans une trop grande économie dans ses dépenses; moyens infaillibles de tout ralentir, de tout désorganiser.

Les employés et ouvriers seront découragés par les retranchemens de leurs salaires qui seront mis au rabais, comme les entrepreneurs auront eux mêmes leur entreprise; et le service, ainsi conduit par des traitans que l'on ne verra agir que pour leur intérêt personnel, ne sera plus environné du respect, de l'obéissance qu'on porte à une administration sage et paternelle. Les fermiers font de grands bénéfices; tous ceux qu'ils emploient veulent y participer, jusqu'au moindre journalier. On sait de combien de haines et de soupçons étoit environné le régime de la gabelle; ce qu'on haissoit, c'étoit une forme depuis long-temps odieuse par raison, tradition et habitude. Aujourd'hui la régie a obtenu affection et confiance de la part des consommateurs. La plupart des objets d'une semblable exploitation étant confiés à la foi publique, il faut à l'établissement une force d'opinion qui n'existera plus pour réprimer la malveillance. On commettra tous les vols possibles sans scrupule; chacun dira: Je prends

ma part des bénéfices exorbitans faits par des hommes qui se sont mis à la place de la nation..... Il faudra que les moyens d'autorité et de considération publique, qui contribuent essentiellement au succès de la chose, soient remplacés par des sacrifices pécuniaires, et l'avidité d'un entrepreneur repousse constamment ces sacrifices; alors que deviendront, en de semblables mains, ces précieux établissemens? ce que l'on a vu sous les précédentes entreprises ou fermes, tout à refaire, à réparer, à l'expiration du bail.

On verra, comme alors, les entrepreneurs se constituer en perte, lorsque les bénéfices ne s'éleveront pas au gré de leur cupidité, embarrasser le gouvernement à chaque pas, en le plaçant dans l'alternative ou d'accorder des demandes d'indemnité, ou d'accepter une résiliation du traité offerte à dessein, dans les momens où la cessation subite d'un système quelconque d'administration peut donner lieu à beaucoup de désordres, faire manquer le service, et préparer peut-être un soulèvement.

On ne doit comparer les salines à aucun autre établissement public; leur exploitation et leurs produits se lient essentiellement aux grands intérêts des administrés, des finances et de la politique. En y introduisant des intermédiaires aussi étrangers à ces considérations nationales, c'est s'exposer à compromettre sans cesse le gouvernement lui-même. En effet, si les combustibles, les charrois, les denrées, la main-d'œuvre, augmentoient de prix dans le cours du bail d'entreprise, au point que les fermiers ne trouvassent plus leur compte à faire former du sel au prix auquel ils auront promis de le livrer, quels seront les moyens de les contraindre à former? sera-ce en prononçant contre eux des amendes? Ils préféreroient les payer, et toujours il n'y aura pas de sel formé; alors que ne doit-on pas craindre de l'effet que produiroit la disette de cette denrée?.... Dès que la nation s'est engagée à fournir des sels à plusieurs départemens, aux Suisses, aux armées, il faut qu'elle conserve dans ses mains tous les moyens de formation; et

elle commettroit une bien grande imprudence si elle se mettoit sous la dépendance de traitans, d'entrepreneurs qui pourroient à chaque instant l'exposer à manquer à ses engagemens.

C'est ici que je dois placer quelques observations qui ne paroîtront point au Conseil étrangères à notre sujet.

L'Allemagne ne produit point, à beaucoup près, la quantité de sel qui lui est nécessaire. La mer ne lui sert de limite presque nulle part ; elle n'a point de marais salans : mais la nature l'a richement gratifiée en sources salées très-abondantes, et a déposé dans le sein de ses montagnes des masses inépuisables de sel gemme. Les plus riches se trouvent dans le Tyrol, qui appartient à la maison d'Autriche, dans l'archevêché de Saltzbourg, enclavé dans les domaines de cette même maison, dans le duché de Bavière, contigu à la Haute-Autriche.

Enfin, cette puissance possède aussi les salines de Vieliska, dans la Pologne autrichienne.

Les autres salines, dispersées dans la Saxe électorale, sur la Saal, dans le Brandebourg, la Souabe, les pays de Hesse et d'Hohenlhoe, le Hanovre, le Palatinat et l'électorat de Mayence, sont loin d'être égales en produit à celles que le droit donne déja, et que la force peut mettre inopinément à la disposition de la maison d'Autriche.

Cette possession est un véritable moyen de puissance par l'usage et par l'abus qu'on peut en faire. Le prince qui distribue à son gré une denrée de première nécessité, exerce une influence inapperçue, mais certaine, sur les peuples qui reçoivent de lui cette denrée. La France seule est en mesure de balancer cette influence, soit qu'elle se dirige vers un monopole, soit qu'il s'agisse de puissance ; et sous ce rapport, non moins que sous celui du fisc, il nous importe d'avoir toujours dans nos salines limitrophes de l'Allemagne des approvisionnemens considérables. Or nous ne pouvons les obtenir

que par une fabrication nationale ; et il est impossible de les attendre d'une compagnie de fermiers.

Néanmoins, si je propose de balancer ainsi chez nos voisins une influence dont quelques Etats de l'empire germanique seroient tourmentés, que cette puissance entre nos mains ne se manifeste que par des bienfaits ; rassurons les peuples étonnés ; affermissons les fondemens de la paix générale ; n'oublions pas que les nations se doivent de bons offices réciproques, et que la plus puissante sera celle qui n'exercera que l'empire de la bienfaisance.

Puisque j'ai parlé des salines étrangères, je dirai que j'ai vu la plupart de celles d'Allemagne : deux ou trois seulement, si les choses n'ont pas changé depuis lors, deux ou trois sont en fermes ; toutes les autres sont régies pour le compte des souverains, et notamment celles de Prusse, où le régime des baux et fermes a eu cependant la plus grande faveur. Celles de Bevieux, au canton de Berne, sont pareillement en régie. Or en Allemagne, les souverains ne sont pas plus indifférens qu'ailleurs sur les moyens d'améliorer et d'accroître leurs revenus. Les salines qui sont en ferme appartiennent à un prince ecclésiastique. On sait que des usufruitiers songent peu à l'avenir, et qu'ils aiment à jouir du présent. Mais un gouvernement sage, prévoyant, et dont la durée doit être perpétuelle, se tient en garde contre la séduction des jouissances passagères qui ne s'obtiennent qu'en dévorant pour ainsi dire l'avenir.

Mais, après m'être permis d'offrir au Conseil ces vues générales, je vais lui en présenter une dont l'objet lui semblera peut-être moins vaste, et qui mérite cependant de sa part la plus grande attention.

Le prix actuel du sel de nos salines est de dix livres le quintal, pris à la saline. Ce prix est modique, il convient à tous les consommateurs. On n'a entendu aucune plainte s'élever à ce sujet. Les inquiétudes, s'il y en a, ne se dirigent que vers l'augmentation que plusieurs croient possible. C'est dans cet état des choses ; c'est quand tous les consommateurs sont satisfaits ; c'est quand l'état de nos finances nous fait chercher de

toutes parts les moyens d'améliorer les revenus publics, c'est enfin, quand leur insuffisance sert tous les jours de cause ou de prétexte à des opérations désastreuses qu'on nous propose de renoncer librement, et sans nécessité, à une portion précieuse de notre revenu! L'article XIII de la résolution propose de réduire le prix du quintal de sel de dix francs à huit. Est-il un seul créancier de l'état, je dirai même un seul consommateur de sel qui ne réclamât contre cette imprudente et inutile générosité? Bien inutile, sans doute: car ce même sel vendu dix livres à la saline, est encore bien loin du prix que plusieurs consommateurs seroient prêts d'en payer; et souvent même, à la porte du magasin où il a été livré, l'acheteur l'a revendu, et en a obtenu un tiers et plus du prix qu'il lui coûtoit.

Je pourrois à cette occasion m'étendre sur l'abus qui vient de s'introduire dans la fourniture du sel aux troupes. Les citoyens le paient deux sous six deniers la livre, y compris le transport; et un marché récent le porte à cinq sous, c'est-à-dire, au double, de son véritable prix au profit des entrepreneurs. Ne vous lassez point, représentans du peuple, de nos constantes réclamations contre les abus; elles ne cesseront qu'au jour malheureux où nous serions convaincus de l'inutilité de nos efforts.

Je ne vois dans la résolution qu'une source de richesse et de fortune offerte au détriment du trésor public, aux spéculateurs et agioteurs qui prendroient à bail les salines.

Je vois au reste, dans le dernier message du Directoire exécutif, que depuis que ces usines sont sorties de l'état de crise où les avoient tenues, pendant plusieurs années, le discrédit du papier-monnoie, les réquisitions, le *maximum* et tous les embarras qui s'étoient accumulés sur leur service, l'exploitation des principales est dans l'état le plus prospère, et sur-tout que les approvisionnemens en combustibles y sont abondans. Les fermiers

qui prendroient à bail ces usines, jouiroient, dès leur entrée en possession, des précieux avantages de ces approvisionnemens dus aux mises et aux fonds d'avance qu'elles ont été depuis quelques mois à portée de faire. La République en va recueillir successivement le fruit, les améliorations à faire sont indiquées; on peut les faire sur le produit de la chose même, en y affectant chaque année une partie du prix de vente des sels; enfin, dans l'état actuel des choses, il seroit impolitique et dangereux de confier l'exploitation de ces usines à des entrepreneurs, peut-être inexpérimentés, qui pourroient les perdre ou en altérer les produits, et compromettre les fournitures d'une denrée de première nécessité que le gouvernement s'est engagé de faire à dix départemens, aux armées, et au Corps Helvétique.

Mais en manifestant ainsi la persuasion où je suis que les salines ne peuvent être livrées à des entrepreneurs; en repoussant nommément des étrangers qui, probablement, viendroient concourir aux adjudications; en disant que je redoute, pour ces belles manufactures, les comtes de Beust en qualité de fermiers, je n'hésite point à les indiquer au Directoire comme des hommes d'une grande expérience, et d'une intelligence supérieure dans l'exploitation des salines, la chimie et la minéralogie. L'Allemagne est leur pays; et plus le sel de mer y est rare, plus aussi la conversion du sel fossile en sel commun, plus l'exploitation des sources salées a dû y être perfectionnée. Je crois l'Allemagne beaucoup plus avancée que nous à cet égard, et la différence est trop grande pour ne m'avoir pas frappé, quand j'ai visité les salines des deux contrées. Je l'ai attribuée à ce que nos salines intérieures ne sont qu'un accessoire aux immeses ressources que nous tirons de nos marais salans, tandis que l'Allemagne n'a que le sel fossile, ou les sources et ruisseaux salés. Le mécanisme de la graduation de la salure des eaux n'est pas employé en France avec autant d'art qu'en Allemagne, où cette heureuse invention a pris naissance. La forme de nos fourneaux, les procédés et manipula-

tions sont encore plus imparfaits chez nous. Nous avons des chimistes et des minéralogistes habiles ; mais quelquefois les connoissances du laboratoire égarent. Il nous faut des applications faites en grand, et nous les trouvons en Allemagne ; tout y est simplifié en commis et main-d'œuvre. Un salinateur aussi habile que M. de Beust nous économisera toutes les fautes des essais, les dépenses des épreuves, et nous guidera avec la sûreté d'une longue expérience. Ses lumières, ses conseils tierceront peut-être nos produits. Il a eu en Allemagne jusqu'à vingt-deux salines sous sa direction. L'ancien gouvernement l'avoit appelé en 1786, et il commençoit des recherches utiles, il indiquoit des travaux importans, lorsque des événemens de l'intérêt le plus pressant détournèrent l'attention du ministère de France de l'objet pour lequel il avoit été invité.

C'est au moment d'une restauration, d'une amélioration qui doit être complète, que le Directoire pourra juger utile de le consulter de nouveau.

Des inconvéniens généraux et majeurs que présente le fond du plan, je passe maintenant à l'examen des inconvéniens particuliers à la résolution.

On a dit, à l'occasion de l'article III de la résolution, que pour profiter par la suite des découvertes à faire, et connoître le produit possible des salines, le gouvernement devoit se réserver un intérêt dans les benéfices de l'entreprise.

C'est présentement sur cet article que je prie le Conseil d'arrêter son attention. Il est ainsi conçu :

« Il sera reservé dans les entreprises, pour le compte » de la nation, un intérêt d'un vingtième, en raison » duquel elle participera aux charges et aux bénéfices » des adjudicataires. »

D'après cette disposition, on devroit s'attendre à en trouver un autre qui indiquât comment le gouvernement distinguera les charges des bénéfices. Les marchés,

traités, frais d'administration et d'exploitation en tout genre, devroient être sévèrement soumis à l'approbation ou à la censure des agens ou préposés du gouvernement; rien de tout cela n'est prévu. Et qu'on ne dise pas que cette partie appartient aux moyens d'exécution dont le Directoire est investi. On voit au contraire les adjudicataires maîtres absolus et indépendans du choix et de l'emploi des moyens d'exploitation. Ce sera donc sur les comptes que ces adjudicataires présenteront à leur gré, des dépenses qu'ils auront faites, que se réglera le vingtième réservé à la nation dans les bénéfices ou dans les charges; mais remarquez que ces adjudicataires ont les dix-neuf vingtièmes des bénéfices, et qu'ils pourront les masquer comme ils voudront en composant leur chapitre de dépense de manière à les absorber.

Si l'on m'objectoit tout-à-l'heure, quand je proposerai une régie intéressée que les mêmes abus sont à craindre de la part d'une compagnie de régisseurs, je répondrois d'abord que, par la nature de leur gestion, ils sont moins disposés à se permettre des écarts: mais s'ils s'en permettoient, ils sont révocables, *ad nutum*, et sans indemnité. Il n'en est pas de même des fermiers dont les baux ne peuvent être résiliés que pour des causes majeures, et moyennant des dédommagemens considérables; aussi les premiers sont-ils très-réservés et très-circonspects, et les seconds très-osés, très-entreprenans.

La résolution soumet les adjudicataires à une surveillance, en ce qui concerne les constructions; mais elle ne fait aucune mention de celle qui doit s'exercer sur la fabrication des sels; et cependant cette surveillance est la plus importante, comme elle est aussi la plus difficile. L'intérêt des entrepreneurs sera de faire beaucoup de quintaux sans s'embarrasser de la pureté du sel. Ils y laisseront les parties hétérogènes, qui entretenant le sel dans une humidité constante, en augmentent le poids aux dépens de la qualité. Cet abus seroit inévitable, malgré toute surveillance; car on ne peut obte-

nir un bon service des agens que par l'effet du zèle et de l'intérêt à bien faire : or, il n'est pas naturel que les entrepreneurs soient excités par l'un ou l'autre ; il faudra donc bien supporter l'abus. D'ailleurs, on ne remédieroit pas au mal en refusant le mauvais sel, car ce refus n'empêcheroit pas la perte des combustibles qui auroient été employés à leur fabrication. Enfin les livraisons ne doivent pas éprouver d'interruption, et ce motif mettroit quelquefois l'administration dans la nécessité de recevoir du sel de mauvaise qualité.

Je crois le Conseil suffisamment pénétré de l'inconvénient d'affermer la fabrication des sels dans les salines nationales, et sur-tout du tort que la République en éprouveroit par le mode que propose la résolution du 7 nivôse.

Je ne proposerai pas néanmoins de mettre en régie simple l'exploitation de nos salines ; il faut intéresser les soins, le zèle et la vigilance des employés et ouvriers appelés à en suivre l'exploitation. C'est une régie intéressée qui me paroît convenir à ce service, en fixant néanmoins un *maximum* de prix que l'on ne pourroit excéder pour la formation de chaque quintal de sel, et dont l'économie formeroit la masse à partager. Ce mode auroit mieux qu'un bail à ferme l'avantage de faire connoître au gouvernement le véritable produit des salines, et de ne voir attachées à ces usines que les personnes essentiellement nécessaires à leur exploitation ; et il en résulteroit encore les avantages suivans, qui me paroisseut de la plus haute importance:

1°. D'attacher fortement par intérêt et par zèle au plus grand succès de la chose tous ceux qui peuvent le plus y contribuer dans les différens degrés de service ; dans la supposition contraire, ils n'apporteroient au travail que le tribut d'une obéissance dont l'effet seroit encore affoibli par la pénible idée que d'autres profitent, pour la plus grande partie, du fruit de leur labeur ;

2°. D'assurer au gouvernement l'intégralité des produits nets de l'exploitation, sauf la portion allouée aux préposés ;

3°. De rassurer la nation sur la mesure des dépenses, puisque le mode proposé en fixeroit le *maximum* ;

4°. De pouvoir mettre le gouvernement dans le cas de connoître, à la vue des seuls états de délivrance en sels, les deniers dont il peut disposer à la fin de chaque mois ;

5°. D'établir dans une manutention compliquée, étendue, et d'un intérêt capital, l'unité d'autorité, de principes et d'action, sans laquelle il n'y a point de mouvemens réguliers ni de résultats assurés.

6°. De conserver à cette importante administration la force des moyens et le crédit de l'opinion, qui s'attachent naturellement à ce qui se fait pour le profit du gouvernement, et qui s'éloignent au contraire des intérêts particuliers ;

7°. De ne laisser aucune incertitude pour la marche des opérations du service, parce qu'elles seroient toujours régulières, et dirigées dans la vue de l'intérêt général, sans néanmoins relâcher le ressort de l'intérêt personnel ;

8°. De donner lieu à une économie d'autant plus grande, que la plupart des frais d'administration seroient payés par le produit de primes déterminées, c'est-à-dire par le résultat des soins et des améliorations ;

9°. De dispenser le gouvernement de l'embarras et des hasards d'un traité, dont le terme juste ne peut être connu dans l'état actuel des choses, et de lui épargner dans la suite des discussions encore plus embarrassantes ;

10°. Enfin, de ne point confier à des mains particulières l'influence que donnent les salines, soit en

politique, soit dans nos relations commerciales. Rien ne périclite. Les salines sont en rapport. Le Directoire est autorisé à faire tout ce qui peut les améliorer.

Je suis d'avis que le Conseil ne peut adopter la résolution.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Messidor, an V.